

Réf. : MFP/15003516

Lausanne, le 25 février 2009

Révision de l'Ordonnance sur l'alarme (OAL, RS 520.12) et de l'Ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV, RS 784.401)

Madame,

Le Conseil d'Etat vaudois remercie le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) de la possibilité qui lui a été offerte de se prononcer sur le projet de révision de l'Ordonnance fédérale sur l'alarme et de l'Ordonnance sur la radio et la télévision.

Le gouvernement vaudois soutient la notion de voix officielle unique (« Single Official Voice ») telle que proposée par la Confédération. Il relève qu'il a analysé les conséquences des modifications de ces deux ordonnances et qu'il est arrivé à la conclusion que les compléments et modifications prévus n'augmenteront pas les moyens nécessaires au fonctionnement actuellement en place dans les cantons. Il part du principe, qu'en cas d'alerte, les offices et instituts fédéraux diffuseurs d'un message officiel constitueront les principaux répondants auprès de la population et que les services cantonaux ne seront a priori pas appelés à répondre directement aux demandes.

Ceci étant précisé, le Conseil d'Etat vaudois se détermine en faveur de la révision de l'Ordonnance sur l'alarme (OAL, RS 520.12) et de l'Ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV, RS 784.401), comme elle lui a été soumise.

Nous vous prions de croire, Madame, à l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pascal Broulis

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- OAE
- SESA